

# Ville de FORGES-LES-EAUX

## Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le 21 mai 2015 à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 13 mai 2015 s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire

**Etaient présents** : M. LEJEUNE, F. GODEBOUT, M. BONINO, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, B. CAILLAUD, F. ASSELIN, J. TROUDE, A. ROBERT, Ph. DUMONTIER, J. BOURDON, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. MATHON, Ph. HANIN, Th. MARTIN, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. DURY.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : Y. REY à B. CAILLAUD  
M. L. BLANPAIN à N. QUERREC  
L. GROGNET à F. GODEBOUT  
E. BOULOCHÉ à E. GOUBERT  
P. TURBAN à P. DURY  
R. SORTAMBOSC à N. DALLIER

**Excusés** : N. LEBOUVIER  
D. VERNIER

**Secrétaire de séance** Ph. HANIN

---

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Je vous propose de désigner, Philippe HANIN en qualité de secrétaire de séance,

Y-a-t-il des observations ?

Il n'y a pas d'observation.

---

## PROCES VERBAL de la séance du 14 Avril 2015

---

**Michel LEJEUNE** demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 14 Avril 2015 et s'il y a des observations ?

Il n'y a pas d'observation le PV du 14/04/2015 est adopté à l'unanimité.

---

### Décision du Maire

---

**Monsieur le maire** rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Décision n°2015-03 : Vente d'un véhicule

Décision n°2015-04 : Indemnisation de sinistre

Décision n°2015-05 : Fixation du tarif de la sortie au Parc

Astérix

Décision n°2015-06 : Fixation du tarif de séjour à Saint Jean de

Monts (Vendée)

Décision n°2015-07 : Fixation des tarifs de la piscine

**Monsieur le maire** précise qu'il n'y a pas de changement de tarifs pour les habitants de la commune.

---

## CRÉATION DU SIVU « BRAY Urbanisme Services »

---

La loi ALUR a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis et des déclarations préalables liées aux autorisations d'occupation du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Un certain nombre d'autres communes proches se trouvant dans le même cas, il a été décidé de se réunir afin de trouver une solution commune.

L'initiative en revient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de BRAY.

Après plusieurs réunions, il a donc été décidé de créer un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vacation Unique), le SIVU Bray Urbanisme services.

Aussi afin de confirmer notre engagement je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000 habitants) ne pouvaient pas bénéficier de cette aide. Ainsi, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime et plus précisément, pour le Pays de Bray, le Bureau des Autorisations d'Urbanisme (BAU) de Forges-les-Eaux n'instruira plus les autorisations d'urbanisme à partir de cette date pour ces communes.

Le Pays de Bray compte trois communautés de communes de plus de 10 000 habitants, ce qui représente 14 communes impactées au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray a conduit une réflexion en vue d'étudier la mise en place d'un service pour ces communes. Le comité de pilotage constitué de représentant de l'ensemble de ces communes a décidé la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour porter ce service d'instruction.

**Considérant** que ce service prévoit de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols des 12 communes mais assurera également un appui en termes d'urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres

administrations. Il est ouvert à l'ensemble des communes souhaitant déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à un autre service que la DDTM.

**Considérant** qu'en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire, délivre, au nom de la commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol. Conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la commune a décidé de confier l'instruction du droit des sols de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

**VU** le projet de statuts dont lecture est faite

Il est donc proposé au conseil municipal, de créer le SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) » en association avec les autres communes du Pays de Bray.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de fonctionnement du SIVU inscrites dans ses statuts (statuts ci-joints).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la Commune FORGES LES EAUX s'associe aux communes de Neufchâtel-en-Bray ; Neuville-Ferrières ; Beaussault ; Gaillefontaine ; Le Fossé ; Mesnil-Mauger ; Serqueux ; Avesnes-en-Bray ; Bouchevilliers ; Ferrières-en-Bray ; Gournay-en-Bray pour créer le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'instruction du droits des sols.

Le syndicat a pour objet de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols mais assurera également un appui en termes d'urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations.

**Le syndicat est créé pour une durée déterminée de deux ans à titre transitoire.**

- **DECIDE** de confier au SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) » l'instruction des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme.
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat annexés à la présente délibération.

En application des termes de l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération, la contribution de chaque commune aux dépenses du Syndicat est fixée comme suit : 75 % au regard du nombre d'habitants de la commune et 25 % au regard du coût à l'acte pondéré.

- **ACCEPTE** le principe de la contribution financière

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.
- **SOLLICITE** M Le préfet de Région Haute Normandie, pour prendre l'arrêté constitutif correspondant.

**Michel LEJEUNE** précise qu'en 2017 toutes les communes seront concernées

**Patrick DURY** demande où se situeront les bureaux du SIVU

**Michel LEJEUNE** lui répond qu'ils seront itinérants entre NEUFCHATEL, FORGES et GOURNAY.

**Bernard CAILLAUD** demande le coût du SIVU

**Michel LEJEUNE** lui répond que c'est l'objet d'une autre délibération et que le coût pour la ville de Forges-les-Eaux s'élèvera à 22 658€ pour 2015.

**Alain ROBERT** pense que ce coût est raisonnable pour le service qui sera rendu.

**Christine LESUEUR** répond que les dotations sont en baisse et que l'Etat transfère, en plus, ses services vers les collectivités territoriales

**Michel LEJEUNE** La baisse de la DGF devrait être de l'ordre de 175 000€ cette année.

Il n'y plus d'observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2015-45 B

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIVU « BRAY URBANISME SERVICES »

---

A la demande du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, il y a lieu de procéder aux représentants des délégués du SIVU BUS :

**Considérant** que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000 habitants) ne pouvaient pas bénéficier de cette aide. Ainsi, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime et plus précisément, pour le Pays de Bray, le Bureau des Autorisations d'Urbanisme (BAU) de Forges-les-Eaux n'instruira plus les autorisations d'urbanisme à partir de cette date pour ces communes.

Le Pays de Bray compte trois communautés de communes de plus de 10 000 habitants, ce qui représente 14 communes impactées au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray a conduit une réflexion en vue d'étudier la mise en place d'un service pour ces communes. Le comité de pilotage constitué de représentant de l'ensemble de ces communes a décidé la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour porter ce service d'instruction.

**Considérant** que ce service prévoit de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols des 12 communes mais assurera également un appui en termes d'urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations. Il est ouvert à l'ensemble des communes souhaitant déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à un autre service que la DDTM.

**Considérant** qu'en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire, délivre, au nom de la commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol. Conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la commune a décidé de confier l'instruction du droit des sols de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

**VU** le projet de statuts dont lecture est faite

Il est donc proposé au conseil municipal, de créer le SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) » en association avec les autres communes du Pays de Bray.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de fonctionnement du SIVU inscrites dans ses statuts (statuts ci-joints).

- Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE**

- 
- Mr Michel LEJEUNE , comme délégué titulaire,
- Mr Bernard CAILLAUD , comme délégué suppléant.

Le syndicat a pour objet de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols mais assurera également un appui en termes d'urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

---

2015-46

## NOMINATION DU « CORRESPONDANT DÉFENSES »

---

Crée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée – nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Notre conseil municipal doit donc procéder à la nomination d'un correspondant, aussi je vous propose de nommer Philippe HANIN en qualité de « correspondant défense » représentant la commune de FORGES LES EAUX.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2015-47

## SDE76 – GROUPEMENT D'ACHAT

---

**Objet :** adoption de la convention pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés, adhésion à ce groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales

et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»). A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents.

Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :



- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;

- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de FORGES LES EAUX. au groupement de commandes du SDE76
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- d'inscrire le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- de noter que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de FORGES LES EAUX. au groupement de commandes du SDE76
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- inscrit le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et assure l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- note que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

**Michel LEJEUNE** précise qu'EDF a prévu de changer tous les compteurs actuels par des compteurs « intelligents » de fin 2016 à fin 2017.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2015-48

## DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

**Bernard CAILLAUD** donne lecture du projet de délibération suivant :

Dans le cadre de la protection de nos captages d'eau nous sommes amenés à prendre des mesures notamment en matière d'entretien des espaces publics.

Pour mettre en place des nouveaux dispositifs d'entretien il est nécessaire de confier une mission à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Cette mission s'élève à 2 000, 00 € HT soit 2 400, 00 € TTC.

Cette démarche nous étant très vivement conseillée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, je vous propose de solliciter une subvention auprès de cette dernière.

**Bernard CAILLAUD** précise que cela concerne nos captages de Rouvray-Catillon.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2015-49

## BAFA – Prise en charge partielle

---

Lors de notre précédente réunion nous avons décidé la prise en charge partielle du coût de la formation de jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation).

Pour deux prises en charge le chiffre de la trésorerie ne correspondait pas au chiffre communiqué par le service Jeunesse, de plus il y a lieu d'ajouter une nouvelle participation.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir prendre en charge les frais suivants :

|                       |                                  |
|-----------------------|----------------------------------|
| Pour Nina CHARBONNIER | 355, 00 € (au lieu de 350, 00 €) |
| Pour Lucille MORCAMP  | 355, 00 € (au lieu de 350, 00 €) |
| Pour Camille HAMELET  | 350, 00 € (nouvelle demande)     |

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2015-50

## FINANCEMENT DU SIVU BUS

---

Le financement du SIVU BRAY URBANISME SERVICES sera assuré par une inscription budgétaire avec décision modificative du budget de la ville.

La contribution financière de la commune au titre de l'année 2015 est fixée à 22 657, 18 €.

Je vous propose donc d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget de la Ville suivante :

Dépenses :

- 6554. 020 Contributions aux organismes de regroupement (SIVU) 22 658 €

Recettes :

- 706.31. 413 Redevances à caractère sportif (piscine) 22 658 €

**Michel LEJEUNE** précise qu'ainsi la piscine fera moins de déficit.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2015-51

## SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC VVF

---

Le VVF de FORGES LES EAUX est toujours en cours d'exploitation par l'association VVF Villages.

Le projet de rénovation est en cours de finalisation avec les responsables techniques de VVF.

Dans l'attente du montage financier de ce projet nous avons négocié avec VVF un avenant n°5.

Aussi je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer avec VVF Villages et VVF DEVELOPPEMENT l'avenant n°5 joint à la présente délibération.

**Patrick DURY** demande s'il s'agit d'une somme annuelle.

**Michel LEJEUNE** lui répond affirmativement, auparavant le montant du « loyer » payé par VVF correspondait au montant du remboursement de l'emprunt contracté par la ville pour le financement de la construction. A la fin du remboursement, VVF aurait du payer une somme correspondant à 10 Francs de l'époque, c'est pourquoi chaque année nous négocions un avenant avec VVF.

**Patrick DURY** que se passera-t-il après le 31 **Octobre**

**Michel LEJEUNE** en fonction de l'avancement du projet de réhabilitation, nous pourrions être amenés à négocier un nouvel avenant. Actuellement, on peut considérer que VVF a un bail précaire, il faut avancer sur le projet.

**Patrick DURY** **Mr SEBAG** du Groupe PARTOUCHE semblait très intéressé par le site de VVF, est une perspective d'avenir ?

**Michel LEJEUNE** VVF n'a pas l'intention de partir, de plus nous tenons à cet aspect de tourisme social. Si c'est le Groupe PARTOUCHE qui reprend, on ne sera probablement plus dans le tourisme social.

**Patrick DURY** considère que l'apport de clientèle n'est pas neutre pour la ville.

**Michel LEJEUNE** répond que d'après une étude de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) chaque pensionnaire de VVF dépense en moyenne 20 €uros par jour.

**Alain ROBERT** demande si l'on contrôle l'utilisation de la somme versée à VVF.

**Michel LEJEUNE** répond que nous demandons que nous soient fournies les factures correspondant aux dépenses effectuées, il doit s'agir de dépenses d'investissement.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## INFORMATIOS DIVERSES

---

**Michel LEJEUNE** indique que plus de 200 forgiennes et forgiens se rendront à BATTICE lors du week-end de la Pentecôte pour fêter les 55 du jumelage, c'est l'un des plus vieux d'Europe.

**Bernard CAILLAUD** donne quelques informations suite à la réunion du dernier comité de pilotage :

- L'abonnement devrait diminuer
- Les recettes sont en baisse, des économies vont donc s'imposer
- Il y aura toujours une base de 13 levées par an.
- 2 passages par mois au lieu d'un passage par semaine
- Possibilité de mensualisation de la redevance à compter de Janvier 2016
- Contrôle de l'accès des déchetteries par badge
- Entretiens des bacs assurés par un prestataire ou en régie (non encore défini)
- Déjà 2000 bacs ont été remplacés sur 12000 !
- Ces propositions du comité de pilotage (25 membres) seront à faire entériner par le conseil syndical du SIEOM (98 membres)

Il n'y a plus de questions ou d'informations diverses.

*La séance est levée à 20h15.*